



Traverser sur passages protégés, sortie des écoles.

22-V-332

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et e L. 2213-1.

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 220.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5.

Attendu que pour la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture des écoles,

Considérant qu'il convient de confier à des agents communaux en se limitant à l'organisation de la traversée des passages protégés, à l'entrée et à la sortie des écoles, pour assurer la sécurité.

ARRETE :

ARTICLE 1:

Pendant les entrées et sorties d'écoles, sont autorisés, en se limitant à l'organisation de la traversée des passages protégés à l'entrée et à la sortie des écoles, pour assurer la sécurité :

- L'agent Madame Mauricette HUE
- L'agent Madame Noura DIMES
- Ainsi que Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Durant les périodes scolaires les matins de 08h à 08h30, à proximité du N°20 Rue du Prieuré devant, à proximité du N°30 Rue Jules Ferry, Rue Saint Croix et Place de la Gironde.

ARTICLE 2 :

Les gestes utilisés par ces agents communaux peuvent être comparés à ceux de tout citoyen qui, en faisant signe à un véhicule de s'arrêter, permet à un autre individu de traverser sur un passage protégé, en sûreté, en application des dispositions de l'article R. 220 du code de la route.

ARTICLE 3:

Pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique, compte tenu de leurs missions, une tenue d'uniforme est librement définie afin de permettre leur identification, sans ambivalence, aux yeux du public. Cette tenue porte un flocage comportant la mention « A.S.V.P ».

Pour les deux autres agents, une tenue est librement définie, avec le port de gilets haut visibilité comportant la mention « Sécurité sortie d'école ».

ARTICLE 4:

Le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture des écoles, n'est par conséquent, soumis à aucun formalisme particulier. En cas d'accident, le principe commun de la responsabilité civile de la commune serait applicable.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

A la Directrice Générale des Services de la Ville.

Au Commandement de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale.

Affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs.

Ampliation à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Châteaugiron, le 05 décembre 2022

Le Maire,

Yves RENAULT

